

**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Le vendredi dix juillet deux mille vingt, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à huis clos.

Date de la convocation : 06/07/2020

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, Mme LESTAGE Sandrine, Mme MOULIA Séverine, M. DAVID Cyril, M. LUCAS Patrick, M. CAZE Philippe, M. DE SOUZA Pierre, M. DUPOUY Jérôme, Mme RODRIGUES DO REGO Céline, M. GIRAUDO Jérôme, Mme RUIS Marie-Line

Procurations : M. SIBILLE Guillaume a donné procuration à M. COUSSO Frédéric

Excusés : M. SIBILLE Guillaume

Absents :

Ouverture de séance : 19h38

Secrétaire de séance : M. Pierre DE SOUZA

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 02 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire annonce que le compte administratif et le compte de gestion sont identiques et que le résultat de clôture 2019 est de 209 447.52 €. Il cite également les principaux projets envisagés pour 2020 :

- acquisition foncière en centre bourg
- travaux à la station d'épuration
- repenser l'aménagement de la salle des fêtes
- amélioration du groupe scolaire (aménagement d'une partie de la cour)

N° D2020/18 Vote du compte administratif du budget communal 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du budget communal de l'année 2019 qui est égal au compte de gestion de Monsieur DUFRESNE, Percepteur de Créon :

	Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Fonctionnement	349 391.49	357 605.72	+ 8 214.23
Investissement	371 107.97	358 296.30	- 12 811.67
 <u>Report</u>			
Fonctionnement		+ 201 233.29	
Investissement		+ 45 383.95	
 <u>Restes à réaliser</u>	138 545.30		- 138 545.30

Résultats cumulés

Fonctionnement	349 391.49	558 839.01	+ 209 447.52
Investissement	509 653.27	403 680.25	- 105 973.02

Le doyen Patrick LUCAS, est désigné président et Monsieur le Maire se retire.

Le conseil municipal adopte le compte administratif 2019 à l'unanimité.

N° D2020/19 Vote du compte de gestion du budget communal 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget communal de l'année 2019 de M. DUFRESNE, Percepteur de Créon, qui est égal au compte administratif :

	Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Fonctionnement	349 391.49	357 605.72	+ 8 214.23
Investissement	371 107.97	358 296.30	- 12 811.67
<u>Report</u>			
Fonctionnement		+ 201 233.29	
Investissement		+ 45 383.95	
<u>Restes à réaliser</u>	138 545.30		- 138 545.30
<u>Résultats cumulés</u>			
Fonctionnement	349 391.49	558 839.01	+ 209 447.52
Investissement	509 653.27	403 680.25	- 105 973.02

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2019 à l'unanimité.

N° D2020/20 Affectation du résultat 2019 du budget communal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Frédéric COUSSO, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent :	+ 8 214.23
	déficit :	

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	+ 201 233.29
	déficit :	

Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	+ 209 447.52
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	
	déficit :	- 12 811.67

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	+ 45 383.95
	déficit :	

Résultat comptable cumulé à reporter au R 001	excédent :	+ 32 572.28
A reporter au D 001	déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- 138 545.30
--	--	--------------

Recettes d'investissement restant à réaliser :		0
--	--	---

Solde des restes à réaliser :	déficit :	- 138 545.30
-------------------------------	-----------	--------------

(B) Besoin (-) ; réel de financement (D001)		- 105 973.02
--	--	---------------------

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

- Résultat excédentaire (A1)		+ 209 447.52
------------------------------	--	--------------

*En couverture du besoin de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		105 973.02
---	--	-------------------

*En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 021)		0
--	--	---

*En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		+ 103 474.50
--	--	---------------------

- Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur) (recette non budgétaire au cpte 119 ou déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		
--	--	--

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001:solde d'exécution de clôture
	103 474.50		32 572.28
			R1068/ excédent de fonctionnement capitalisé
			105 973.02

Les membres du conseil **acceptent** à l'unanimité des membres présents, l'affectation dans le budget 2020 (telle que proposée) des résultats 2019 de la section de fonctionnement.

N° D2020/21 Vote du budget communal 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif communal de l'année 2020.

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	459 941.46	356 466.96
Investissement	554 740.59	660 713.61
<u>Report</u>		
Fonctionnement		103 474.50
Investissement		32 572.28
<u>Restes à réaliser</u>	138 545.30	
<u>Résultats cumulés</u>		
Fonctionnement	459 941.46	459 941.46
Investissement	693 285.89	693 285.89

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 à l'unanimité.

N° D2020/22 Vote du compte administratif du budget assainissement 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du budget assainissement de l'année 2019 qui est égal au compte de gestion de Monsieur DUFRESNE, Percepteur de Créon :

	Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Exploitation	86 742.14	85 335.41	- 1 406.73
Investissement	75 352.56	56 189.53	- 19 163.03
 <u>Report</u>			
Exploitation		+ 54 120.57	
Investissement	350.32		
 <u>Restes à réaliser</u>			
 <u>Résultats cumulés</u>			
Exploitation	86 742.14	139 455.98	+ 52 713.84
Investissement	75 702.88	56 189.53	- 19 513.35

Le doyen Patrick LUCAS, est désigné président et Monsieur le Maire se retire.

Le conseil municipal adopte le compte administratif 2019 de l'assainissement à l'unanimité.

N° D2020/23 Vote du compte de gestion du budget assainissement 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de l'année 2019 de Monsieur DUFRESNE, Percepteur de Créon, qui est égal au compte administratif :

	Dépenses en €	Recettes en €	Soldes en €
Exploitation	86 742.14	85 335.41	- 1 406.73
Investissement	75 352.56	56 189.53	- 19 163.03
 <u>Report</u>			
Exploitation		+ 54 120.57	
Investissement	350.32		
 <u>Restes à réaliser</u>			

Résultats cumulés

Exploitation	86 742.14	139 455.98	+ 52 713.84
Investissement	75 702.88	56 189.53	- 19 513.35

Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2019 de l'assainissement à l'unanimité.

N° D2020/24 Affectation du résultat 2019 du budget d'assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Frédéric COUSSO, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	excédent :	
	déficit :	- 1 406.73
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	+ 54 120.57
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	+ 52 713.84
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	
	déficit :	- 19 163.03
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	- 350.32
Résultat comptable cumulé à reporter au R 001	excédent :	
A reporter au D 001	déficit :	- 19 513.35
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0

Recettes d'investissement restant à réaliser :	0
Solde des restes à réaliser :	0
(B) Besoin (-) ; réel de financement (D001)	- 19 513.35

Affectation du résultat de la section d'exploitation

- Résultat excédentaire (A1) + 52 713.84

*En couverture du besoin de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) **19 513.35**

*En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 021) 0

***En excédent reporté à la section de fonctionnement** **+ 33 200.49**
(recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

- Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)
(recette non budgétaire au cpte 119 ou déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002: excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001:solde d'exécution de clôture
	33 200.49	19 513.35	R1068/ excédent de fonctionnement capitalisé
			19 513.35

Les membres du conseil **acceptent** à l'unanimité des membres présents, l'affectation dans le budget 2020 (telle que proposée) des résultats 2019 de la section d'exploitation.

N° D2020/25 Vote du budget assainissement 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de l'assainissement de l'année 2020.

	Dépenses en €	Recettes en €
Exploitation	163 698.54	130 498.05
Investissement	59 172.13	78 685.48
 <u>Report</u>		
Exploitation		33 200.49
Investissement	19 513.35	
 <u>Restes à réaliser</u>		
 <u>Résultats cumulés</u>		
Exploitation	163 698.54	163 698.54
Investissement	78 685.48	78 685.48

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'assainissement 2020 à l'unanimité.

N° D2020/26 Election des délégués pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Croignon ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le bureau est ainsi composé :

M. COUSSO Frédéric, Maire, président
M. LUCAS Patrick, Conseiller délégué
M. BONNIER Patrick, 1^{er} adjoint
M. DE SOUZA Pierre, Conseiller municipal
M. DAVID Cyril, Conseiller délégué

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour le 1^{er} délégué.

M. COUSSO se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. COUSSO : 15 voix (quinze voix)

M. COUSSO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour le 2^{ème} délégué.

M. BONNIER se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. BONNIER : 15 voix (quinze voix)

M. BONNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour le 3ème délégué.

Mme DEYTS se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme DEYTS : 15 voix (quinze voix)

Mme DEYTS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée.

N° D2020/27 Election des délégués suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Croignon ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant que l'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

- Par l'ancienneté de leur élection (élection au 1^{er} ou au second tour)
- Pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues
- En cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire. Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le bureau est ainsi composé :

M. COUSSO Frédéric, Maire, président
M. LUCAS Patrick, Conseiller délégué
M. BONNIER Patrick, 1^{er} adjoint
M. DE SOUZA Pierre, Conseiller municipal
M. DAVID Cyril, Conseiller délégué

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour le 1^{er} délégué suppléant.

Mme MORANCHO se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme MORANCHO : 15 voix (quinze voix)

Mme MORANCHO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour le 2^{ème} délégué suppléant.

Mme MOULIA se porte candidate.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme MOULIA : 15 voix (quinze voix)

Mme MOULIA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour le 3ème délégué suppléant.

M. DAVID se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. DAVID : 15 voix (quinze voix)

M. DAVID ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

N° D2020/28 Attribution du FDAEC 2020

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental pour l'année 2020. L'attribution à notre commune est de 11 232 €.

M. Le Maire propose d'attribuer cette aide à l'achat d'une armoire frigorifique pour la salle des fêtes d'un montant de 1 145€ HT ; à la division de la parcelle de la maison CONTE pour un montant de 2 450 € HT et aux travaux de création de voirie pour la desserte de la future micro-crèche pour un montant de 70 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

de réaliser en 2020 les opérations suivantes : achat d'une armoire frigorifique pour la salle des fêtes ; division de la parcelle de la maison CONTE et création de voirie pour la desserte de la future micro-crèche pour un montant total de 73 595 € HT.

N° D2020/29 - Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués (annule et remplace la D2020/08)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Maire informe que depuis le mois de janvier, les indemnités des maires et des adjoints au Maire peuvent être augmentées jusqu'à 30%. Il explique qu'il souhaiterait que lui et ses adjoints ne perçoivent pas cette augmentation mais qu'elle soit allouée aux 4 conseillers délégués ;

Considérant l'indemnité maximale du Maire :

Population Insee 618 habitants

Taux maximal en % de l'indice 1027

De 500 à 999 40,3 %

Soit 1567,43 € bruts

Considérant l'indemnité maximale des adjoints au Maire :

Population 618 habitants

Taux maximal de l'indice 1027

De 500 à 999 10,7 %

416,17€ bruts par adjoint

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = $1567,43 + (416,17 \times 3) = \mathbf{2815,94€ \text{ bruts}}$

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Indice	Montant brut en €
COUSSO Frédéric	44,5 %	1027	1253

B. Adjoint au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Indice	Montant brut en €
1 ^{er} Adjoint : BONNIER Patrick	12 %	1027	337,90
2 ^{ème} Adjoint : DEYTS Valérie	12 %	1027	337,90
3 ^{ème} Adjoint : MORANCHO Céline	12 %	1027	337,90

C. Conseiller municipaux délégués (article L 2123-24-I-III du CGCT)

Considérant qu'il reste 549,24€ dans l'enveloppe globale

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'enveloppe globale)	Montant brut en €
Conseiller délégué à l'environnement : DUPOUY Jérôme	4,85 %	136,57
Conseiller délégué aux nouvelles technologies : DAVID Cyril	4,85 %	136,57
Conseiller délégué à la communication : MOULIA Séverine	4,85 %	136,57
Conseiller délégué à la sécurité/conformité : LUCAS Patrick	4,85 %	136,57

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité de valider le montant de l'enveloppe globale ainsi que le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

La date d'entrée en vigueur de cette délibération est exceptionnellement antérieure à son adoption, à savoir le 25 mai 2020, date d'installation du Conseil Municipal.

N° D2020/30 – Election des délégués Gironde Ressources

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°D2017/12 en date du 10 mars 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

-M. BONNIER Patrick, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité de titulaire

-M. LUCAS Patrick, Conseiller Municipal Délégué, en qualité de suppléant

D'AUTORISER

M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Levée de séance : 20h45

Liste des délibérations

Objet	N°
Vote du compte administratif du budget communal 2019	D2020/18
Vote du compte de gestion du budget communal 2019	D2020/19
Affectation du résultat du budget communal 2019	D2020/20
Vote du budget primitif communal 2020	D2020/21
Vote du compte administratif du budget assainissement 2019	D2020/22
Vote du compte de gestion du budget assainissement 2019	D2020/23
Affectation du résultat du budget assainissement 2019	D2020/24
Vote du budget primitif assainissement 2020	D2020/25
Election des délégués pour l'élection des sénateurs	D2020/26
Election des délégués suppléants pour l'élection des sénateurs	D2020/27
Attribution FDAEC	D2020/28
Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués	D2020/29
Election des délégués Gironde Ressources	D2020/30

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
M. BONNIER	Patrick	
M. CAZE	Philippe	
M. COUSSO	Frédéric	
M. DAVID	Cyril	
M. DE SOUZA	Pierre	
Mme DEYTS	Valérie	
M. DUPOUY	Jérôme	
M. GIRAUDO	Jérôme	
Mme LESTAGE	Sandrine	
M. LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mme RODRIGUES DO REGO	Céline	
Mme RUIS	Marie-Line	
M. SIBILLE	Guillaume	Excusé